



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

N/REF/N°/082/SG/FAF/2018

71 DEC. 2018

A

Messieurs,

le Président de la Ligue de football professionnel
le Président de la Ligue nationale de football amateur
le Président de la Ligue inter-régions de football
les Présidents des Ligues régionales
les Présidents des Ligues de wilaya

11.12.18
167
71 DEC 18

Objet : Clarification transferts durant la 2^e période d'enregistrement

Messieurs les Présidents,

Suite aux décisions du Bureau Fédéral concernant les transferts dans le football amateur durant la 2^e période d'enregistrement (16 décembre 2018 - 15 janvier 2019), l'article 8 des dispositions réglementaires du football amateur a été reformulé comme suit :

8-Transfert et recrutement de joueurs durant le 2e période d'enregistrement

8.1 Les clubs amateurs sont autorisés à libérer deux (02) joueurs au maximum vers les clubs amateurs et/ou professionnels.

8.2 Les joueurs libérés peuvent être remplacés dans l'effectif.

8.3 Les clubs amateurs sont autorisés à recruter au maximum deux (02) joueurs venant de clubs amateurs, professionnels ou joueurs non signataire.

8.4 Les clubs amateurs ayant un effectif inférieur à trente (30) joueurs sont autorisés à compléter leur effectif.

8.5 Il est entendu que les exigences réglementaires relatives à la composition de l'effectif doivent être respectées (maximum 30 joueurs) repartis comme suit :

- Au minimum dix (10) joueurs de moins de 23 ans
- Cinq (05) joueurs au maximum âgés de plus de 30 ans

Veuillez agréer Messieurs les Présidents mes salutations les meilleures

Le Secrétaire Général
SAAD Mohamed



Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Brahim - Alger. شارع أحمد واكد ص. ب. 39 دالي إبراهيم الجزائر